



## **POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

### **1. OBJET DE LA POLITIQUE**

Les sociétés canadiennes exercent avec succès leurs activités dans presque tous les secteurs de l'industrie et sont des chefs de file mondiaux dans plusieurs d'entre eux. Les entreprises canadiennes ont la réputation, au Canada et à l'étranger, d'agir avec honnêteté et équité, de manière ouverte et responsable dans la conduite de leurs affaires. À titre de partenaire facilitant leurs activités de commerce international, Exportation et développement Canada (EDC) partage avec elles la responsabilité de cette réputation, qu'elle s'efforce, par ses principes directeurs et ses politiques, de préserver et de rehausser.

La présente politique découle du *Code d'éthique commerciale* d'EDC et fait partie intégrante de la *Déclaration d'engagement en matière de responsabilité sociale des entreprises*. Elle énonce tous les engagements d'EDC à l'égard de la gestion des risques environnementaux et sociaux<sup>1</sup> et s'applique à toutes les activités d'EDC. Comme il est mentionné plus loin, EDC travaillera en collaboration avec ses clients afin de s'assurer qu'ils se conforment à la présente politique.

### **2. NOS ENGAGEMENTS**

EDC s'engage à évaluer les risques environnementaux et sociaux dans le cadre de son processus de prise de décisions visant les transactions, à promouvoir des pratiques exemplaires auprès de ses contreparties et à s'efforcer d'appliquer des normes élevées d'atténuation et de surveillance des projets qu'elle appuie. La Société doit s'assurer de remplir ces engagements sans nuire indûment à sa capacité d'aider les entreprises canadiennes à être concurrentielles sur les marchés mondiaux.

---

<sup>1</sup> Dans le contexte de la présente politique, on entend par risques *sociaux* uniquement les risques possibles énoncés dans les Critères de performance de la Société financière internationale (IFC) qui s'appliquent à EDC. Ces critères de performance sont les suivants : conditions de travail, hygiène, sécurité et sûreté communautaires, acquisition de terres et déplacement forcé, populations autochtones et héritage culturel. Il est à noter qu'EDC aborde la question des droits de la personne de façon plus approfondie dans sa Déclaration sur les droits de la personne.

Dans le cadre de ces engagements EDC :

- surveille les modifications apportées aux pratiques environnementales, de gestion des risques sociaux et de divulgation du Groupe de la Banque mondiale ou à des pratiques reconnues à l'échelle internationale et met à jour ses procédures en conséquence;
- préconise l'adoption de pratiques exemplaires internationales par les autres institutions financières internationales et par celles avec qui EDC collabore dans l'exercice de ses activités.

En outre, lorsqu'elle étudie la possibilité de soutenir des transactions pour lesquelles les considérations environnementales et sociales sont jugées pertinentes par EDC, nous :

- intégrons les pratiques de gestion des risques acceptées à l'échelle internationale à notre processus de prise de décisions visant les transactions;
- nous assurons que les transactions respectent les lois et règlements des pays hôtes;
- prenons en considération les accords environnementaux multilatéraux signés par le Canada;
- divulguons l'information pertinente afin de rendre des comptes au public conformément aux règles en matière de renseignements confidentiels des clients.

EDC a également pris d'autres engagements en matière de responsabilité sociale des entreprises qui complètent la présente politique et appuient la *Déclaration d'engagement en matière de responsabilité sociale des entreprises*, notamment :

- la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale d'EDC;
- la Politique de divulgation d'EDC;
- les Lignes directrices d'EDC sur la lutte contre la corruption;
- la *Déclaration sur les droits de la personne d'EDC*.

### **3. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

EDC a mis en œuvre une série de processus d'évaluation qui font partie de la présente politique et qui figurent à l'Annexe 1. Ces processus varient selon la nature de la transaction. Ils visent notamment :

- a) un examen préalable de chaque transaction par un agent des finances;
- b) des déclarations dans lesquelles les exportateurs attestent que leurs transactions ou leurs activités n'ont, à leur connaissance, aucune incidence environnementale importante;
- c) un examen officiel des risques par les Services consultatifs environnementaux d'EDC;
- d) l'application de la « Recommandation révisée sur des Approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public » (les « Approches communes de l'OCDE ») adoptée par les membres du Groupe sur les crédits à l'exportation de l'Organisation de coopération et de développement économiques;

- e) l'application des Principes de l'Équateur, une initiative entreprise par les banques commerciales et d'autres institutions financières internationales afin d'évaluer et de gérer les risques environnementaux et sociaux liés au financement de projet avec recours limité ou sans recours;
- f) la mise en œuvre de la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale d'EDC (la « Directive »), une obligation qui a force exécutoire en vertu des lois canadiennes, qui s'applique dans le cas de transactions importantes liées à un projet.

Ces processus d'évaluation sont décrits plus en détail après, et la portée ainsi que les seuils qui s'appliquent à chacun d'entre eux sont présentés sommairement à l'Annexe 1. Les processus décrits aux points d) à f) sont propres à l'évaluation des projets.<sup>2</sup>

**a) Examens préalables par les agents des finances :** Les agents des finances d'EDC examinent préalablement les transactions de financement, d'assurance<sup>3</sup> et de placements en actions d'un montant inférieur à 5 millions de dollars US afin de détecter la présence de risques environnementaux et sociaux qui pourraient exiger qu'un contrôle préalable soit effectué ou influencer la décision d'EDC de soutenir la transaction.

**b) Déclarations de l'exportateur :** Dans le cas de transactions d'assurance et de cautionnement de contrats et de transactions d'assurance comptes clients, EDC exige de ses clients qu'ils fassent une déclaration dans laquelle ils attestent que, à leur connaissance, la transaction pour laquelle ils demandent le soutien d'EDC ne comporte pas de risques environnementaux importants.

**c) Évaluations des risques :** L'évaluation des risques environnementaux et sociaux a la même priorité que l'évaluation des risques de crédit, des risques politiques, économiques et techniques et des risques liés à la réputation dans le processus de prise de décisions visant les transactions d'EDC. Si le montant de la transaction soutenue par EDC est supérieur à 5 millions de dollars USD,<sup>4</sup> l'Équipe des services consultatifs environnementaux d'EDC effectue une évaluation des risques environnementaux et sociaux qu'EDC juge pertinents pour la transaction. Les transactions sont évaluées au moyen de méthodes reconnues, ce qui permet d'émettre une opinion sur le degré de risque qui y est lié. Les transactions peuvent comporter divers risques et EDC en tient compte dans son analyse, laquelle peut comporter l'examen de renseignements pertinents, notamment sur le secteur industriel, la nature de la transaction, les exigences réglementaires, les antécédents et les politiques et procédures de gestion des risques

---

<sup>2</sup> EDC définit un projet comme une nouvelle construction physique, un agrandissement important ou une transformation-conversion de nature industrielle, commerciale ou liée à l'infrastructure, et qui est planifiée ou en cours de réalisation.

<sup>3</sup> À l'exception des transactions d'Assurance comptes clients.

<sup>4</sup> À l'exception 1) des transactions d'Assurance comptes clients et 2) des transactions visées par les processus d'évaluation décrits aux points d) à f).

environnementaux et sociaux des intervenants clés. EDC peut également tenir compte des obligations de ses clients de se conformer à leurs initiatives, normes et lignes directrices en matière de responsabilité sociale des entreprises. Des exemples d'initiatives, de normes et de lignes directrices en matière de responsabilité sociale des entreprises sont présentés à l'Annexe 2.

**d) *Approches communes de l'OCDE*** : Les *Approches communes de l'OCDE* déterminent le processus que l'organisme de crédit à l'exportation (OCE) doit suivre pour évaluer les incidences sur le plan environnemental et social des projets qu'il pourrait soutenir. En outre, les *Approches communes de l'OCDE* fixent les critères que l'OCE et le parrain du projet doivent respecter en matière de divulgation publique de renseignements sur ces projets.

**e) Principes de l'Équateur** : Dans l'exécution de son mandat d'OCE officiel du Canada, EDC collabore avec d'autres prêteurs commerciaux dans le cadre de transactions. EDC a adopté les Principes de l'Équateur dans le but de s'assurer que les projets appuyés par ses membres sont exécutés d'une manière socialement responsable et conformément aux saines pratiques de gestion de l'environnement prescrites dans les Critères de performance sur la durabilité sociale et environnementale de la Société financière internationale (« IFC ») (les « Critères de performance de l'IFC »).

**f) Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale (la « Directive »)** : La Directive, une obligation ayant force exécutoire en vertu des lois canadiennes, énonce l'obligation juridique d'EDC d'effectuer des examens environnementaux et sociaux dans le cas de transactions importantes liées à un projet. Selon la Directive, EDC est tenue de déterminer si son appui à un projet en particulier est justifié. La Directive d'EDC est conçue pour s'harmoniser avec les *Approches communes de l'OCDE*.

Les exigences en matière d'examen des projets de la Directive d'EDC, des *Approches communes de l'OCDE* et des Principes de l'Équateur (points d) à f) ci-dessus) sont généralement semblables. Ces processus d'examen ont en commun les éléments suivants :

*Classement* : Les projets sont assujettis à une évaluation préalable des effets négatifs potentiels qu'ils pourraient avoir sur le plan environnemental et social et sont répartis dans les catégories A, B ou C. Ce classement détermine la nature et l'ampleur des renseignements qu'exigera EDC dans la conduite de son examen du projet. EDC peut demander aux exportateurs ou aux parrains des projets de lui présenter la documentation relative à l'évaluation environnementale et sociale pour faciliter l'examen. L'évaluation devra être pertinente et appropriée aux risques et aux incidences du projet sur le plan environnemental et social.

*Examen du projet et analyse comparative* : EDC évalue si la conception du projet proposé est acceptable

selon les normes applicables. Ces normes sont définies dans la Directive. En règle générale, EDC soumet les projets à une analyse comparative pour savoir s'ils respectent les Critères de performance de l'IFC. EDC peut également soumettre les projets à une analyse comparative pour déterminer s'ils sont conformes à des normes reconnues à l'échelle internationale qui, de l'avis d'EDC, respectent ou dépassent les exigences des Critères de performance de l'IFC.

L'analyse comparative comprend un examen et une comparaison détaillés de la conception et de l'évaluation des risques environnementaux et sociaux du projet et des plans élaborés par la direction pour s'assurer que le projet respecte les normes du pays hôte ou les normes internationales (soit celles qui sont les plus strictes). L'Équipe des services consultatifs environnementaux d'EDC effectue les analyses comparatives. Elle peut avoir recours à des experts externes indépendants aux fins de son examen, en particulier dans le cas de transactions de financement de projet, et effectuer une visite sur place.

Les Critères de performance de l'IFC définissent les résultats que les projets devraient atteindre par des moyens appropriés à la nature et à l'envergure du projet et proportionnels au niveau des risques liés au projet et de leurs incidences. Lorsqu'elle examine un projet selon les Critères de performance de l'IFC, EDC s'attend à ce que le projet respecte les exigences des Critères de performance de l'IFC dans un délai raisonnable. EDC peut exiger du parrain du projet qu'il élabore un plan d'action qui établit les mesures d'atténuation, les mesures correctives et les activités de surveillance requises aux fins de la gestion des risques liés au projet et de leurs incidences sur l'environnement, conformément aux pratiques exemplaires internationales de l'industrie. EDC exigera que tout écart négatif entre le plan proposé et les normes de référence applicables soit expliqué à sa satisfaction.

*Mobilisation des parties intéressées* : Pour les projets de catégorie A et, si EDC le juge approprié, pour les projets de catégorie B, EDC s'attend à ce que la mobilisation des parties intéressées touchées se fasse de façon structurée et dans le respect de la culture des collectivités, conformément aux exigences des Critères de performance de l'IFC ou de toute autre norme de référence applicable, tel qu'il est établi dans la Directive d'EDC. La mobilisation des parties intéressées, notamment des parrains des projets, peut comprendre la divulgation, la consultation et des mécanismes de grief dont l'ampleur sera fonction des risques du projet et de leurs incidences sur l'environnement.

*Surveillance* : La surveillance fait partie intégrante du processus de gestion des risques environnementaux et sociaux d'EDC. Dans les documents de prêt ou d'assurance, EDC exige la conformité avec les lois et règlements du pays hôte, y compris ses normes environnementales. EDC peut avoir recours à d'autres mécanismes pour s'assurer que l'établissement et l'exploitation des projets sont conformes à leur conception. Ces mécanismes comprennent, entre autres des clauses incluses dans la documentation de prêt ou d'assurance exigeant, par exemple :

- le respect des plans d'action;
- la déclaration des incidents et des accidents environnementaux dans les délais prescrits;
- le dépôt de rapports périodiques de surveillance;
- l'accès au site et à la documentation du projet.

Le processus de surveillance de projet d'EDC suppose généralement l'examen des rapports de surveillance préparés et déposés par un emprunteur ou un client selon un calendrier établi, ainsi que de toute autre information relative au projet, comme les plans de gestion mis à jour. Des visites sur place sont effectuées, au besoin. Si les clauses du prêt ou de la police d'assurance ne sont pas respectées, EDC tente en premier lieu de résoudre le problème avec la contrepartie pour faire en sorte que les clauses soient de nouveau respectées. Dans le cas contraire, EDC peut exercer les recours qui sont mentionnés dans la documentation de prêt ou d'assurance, y compris le remboursement du prêt ou la résiliation de la couverture d'assurance.

Ces processus d'examen (points a) à f) ci-dessus) s'ajoutent à la *Politique de divulgation d'EDC*, qui énonce l'engagement d'EDC en matière de transparence, sous réserve des limites commerciales et des limites en matière de confidentialité prévues par la loi.

Dans le cadre de tous les processus susmentionnés, il incombe aux clients d'EDC de gérer les risques environnementaux et sociaux liés à la transaction pour laquelle le soutien d'EDC est demandé et de fournir la documentation pertinente exigée par EDC.

#### **4. CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE**

EDC appartient en propriété exclusive au gouvernement du Canada et, à ce titre, exerce ses activités en conformité avec les politiques et les initiatives du gouvernement canadien relatives aux changements climatiques. EDC a une clientèle étendue et diversifiée, et une partie de ses activités sous-tend un appui aux entreprises canadiennes dans les secteurs qui produisent des quantités considérables de gaz à effet de serre (GES). Dans ces secteurs comme dans tous les autres, les activités d'EDC sont guidées par les principes d'une saine gestion financière et des risques environnementaux. EDC continuera de suivre ces principes tout en suivant l'évolution des nouvelles pratiques en matière de contrôle préalable, des plus récentes technologies en matière de réduction des GES et des marchés émergents du carbone.

EDC reconnaît qu'il faudra l'intervention concertée de nombreuses parties telles que les gouvernements, les entreprises et le secteur financier pour réduire les effets des changements climatiques. À ce titre, elle étudiera diverses façons de trouver un équilibre entre le coût et la faisabilité technique lorsqu'elle abordera cette question :

- en amenant ses clients à comprendre et à évaluer les risques liés au carbone et au climat, et à saisir les possibilités liées à leurs activités;
- en évaluant les risques liés aux changements climatiques rattachés aux projets, afin de s'assurer que la conception des projets intègre des options techniquement et financièrement réalisables et rentables d'atténuation des risques environnementaux et d'adaptation aux changements climatiques;
- en demandant aux proposants de projets de catégorie A ou de catégorie B de quantifier les émissions de GES au moyen de méthodes reconnues, comme le Protocole des gaz à effet de serre, et conformes aux *Critères de performance* de l'IFC, et au moyen des objectifs de déclaration actuels des OCE;
- en facilitant l'exportation de biens et de services environnementaux, y compris ceux qui sont liés à la réduction des émissions de GES, par l'intermédiaire du Programme EnviroExport d'EDC qui vise à soutenir le secteur environnemental du Canada.

Les activités susmentionnées s'appuieront sur la recherche à l'égard des questions concernant l'interrelation entre les risques liés au climat et les pratiques financières.

EDC s'est également engagée à mesurer et à réduire sa propre empreinte opérationnelle sur l'environnement, en particulier en ce qui a trait à la consommation de papier, d'énergie et d'eau et aux déplacements d'affaires. EDC communique les données sur les indicateurs qu'elle utilise pour mesurer son empreinte environnementale, comme la consommation de papier, d'énergie et d'eau dans les immeubles de son siège social et l'ensemble des déplacements d'affaires de ses employés, dans son rapport annuel sur la responsabilité sociale des entreprises.

## **5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

L'engagement d'EDC en matière de responsabilité environnementale commence par ses employés, qui signent chaque année un engagement à respecter le *Code de conduite* rigoureux de la Société qui explique comment les valeurs énoncées dans le *Code d'éthique commerciale* d'EDC s'appliquent à tous les employés. Les employés de la Société sont tenus d'adhérer aux politiques et procédures énoncées dans la présente politique dans le cadre du processus de prise de décisions visant les transactions. Les personnes qui sont en mesure d'influer sur les décisions visant les transactions reçoivent une formation sur les politiques et les processus environnementaux d'EDC, et diverses activités menées à l'échelle de la Société assurent une grande sensibilisation à l'environnement.

EDC forme ses agents des finances à reconnaître les risques environnementaux potentiels liés à la

participation d'EDC à des transactions de financement à moyen et à long termes, d'assurance risques politiques, ainsi que les opérations de placement en actions. Les agents des finances des équipes sectorielles d'EDC sont chargés de recueillir des renseignements et de faciliter l'examen préalable des transactions pertinentes.

L'Équipe des services consultatifs environnementaux est formée de spécialistes des risques environnementaux et sociaux. Sa principale tâche consiste à mettre en œuvre les processus et procédures d'examen des risques environnementaux et sociaux. L'Équipe des services consultatifs environnementaux effectue les examens, repère les risques et définit au besoin les mesures d'atténuation éventuelles pour les transactions qu'EDC envisage d'appuyer, participe à la formation en gestion des risques environnementaux, mobilise les parties intéressées, favorise le développement des affaires et appuie d'autres objectifs liés à la RSE.

Le premier vice-président, Services juridiques, et secrétaire est responsable de la mise en œuvre de la présente Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux, et les cadres supérieurs d'EDC rendent régulièrement compte de son application au Conseil d'administration d'EDC.

Le Comité consultatif sur l'examen des questions environnementales, formé de cadres supérieurs de divers secteurs d'activité et de membres de la haute direction d'EDC, est chargé d'établir des indicateurs de performance et des repères efficaces, et de donner une orientation stratégique et des conseils concernant les politiques et les pratiques d'EDC en matière d'évaluation environnementale.

Le Comité consultatif sur la responsabilité sociale des entreprises, externe à EDC, est formé de chefs d'entreprise, d'universitaires et de membres de la société civile réputés. Il fournit des conseils à EDC sur des questions liées à l'évolution des pratiques exemplaires en matière de responsabilité sociale des entreprises, y compris la présente politique.

## **6. RAPPORTS ET DIVULGATION**

Les pratiques de divulgation d'EDC sont guidées par les critères établis dans sa *Politique de divulgation*. Selon la section D2 de la *Politique de divulgation*, toutes les transactions de financement (y compris les garanties) et d'assurance risques politiques pour prêteurs ainsi que les opérations de placement en actions sont déclarées dans les 90 jours suivant leur signature. La section D3 de la *Politique de divulgation* établit les conditions qui régissent la publication de renseignements sur les projets de catégorie A et de catégorie B, y compris certains renseignements accessibles avant la signature de la transaction ou de l'opération et après l'obtention des consentements appropriés. La divulgation par EDC de cette information est conforme à son engagement à respecter les *Approches communes de l'OCDE*.

EDC transmet des renseignements supplémentaires aux membres de l'OCDE dans le but d'acquiescer davantage d'expérience et de mettre en œuvre de façon plus uniforme les *Approches communes de l'OCDE*. Chaque année, EDC communique les données sur sa performance environnementale dans son rapport sur la responsabilité sociale des entreprises.

La vérificatrice générale du Canada effectue un examen périodique de la conception et de la mise en œuvre de la *Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale*, conformément aux exigences de la *Loi sur le développement des exportations*, et présente un rapport de vérification au Conseil d'administration de la Société, au ministre du Commerce international et aux deux chambres du Parlement.

EDC compte une fonction de vérification interne qui surveille de façon indépendante l'efficacité, la pertinence et la durabilité de ses processus d'affaires, de sa gestion des risques et des contrôles internes connexes utilisés pour atteindre ses objectifs d'affaires. De plus, l'agent chargé de la conformité d'EDC, qui est indépendant de la direction d'EDC, reçoit et traite les plaintes externes sur la non-conformité d'EDC à ses politiques de responsabilité sociale des entreprises. L'agent chargé de la conformité relève du Comité de la vérification du Conseil d'administration de la Société.

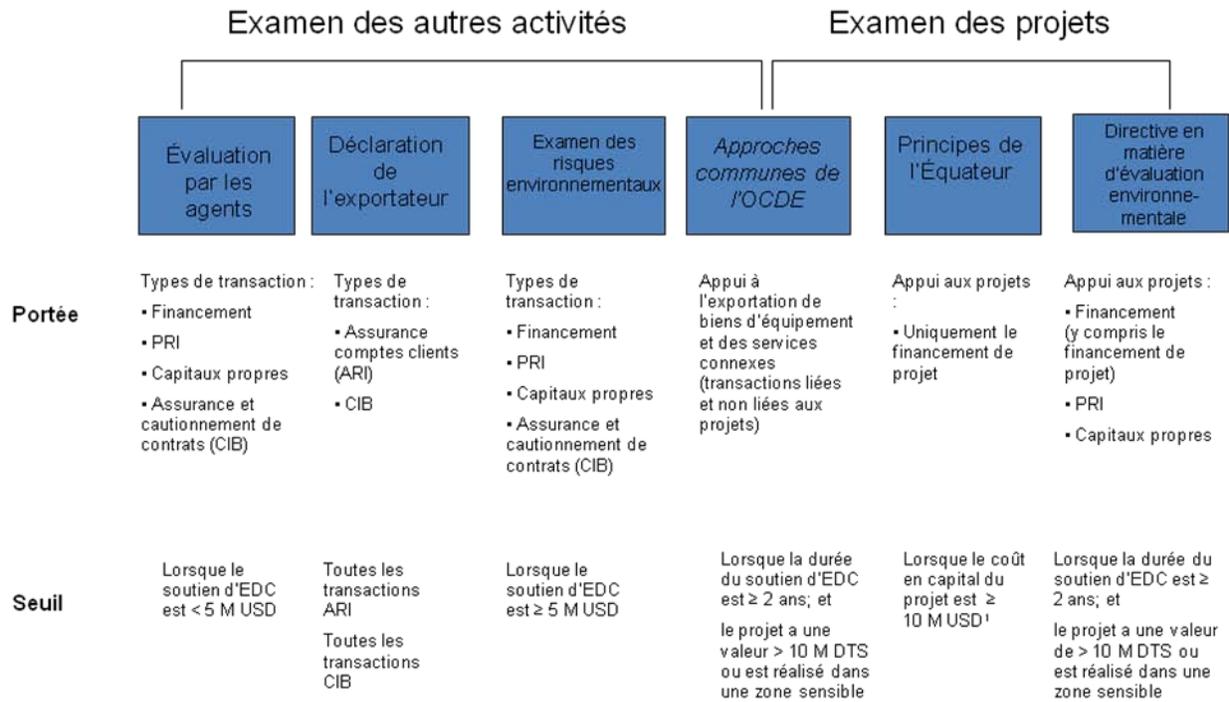
La mobilisation d'un grand nombre de parties intéressées est une composante importante de la présente politique.

### **Date de révision**

La présente politique modifiée entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2010. Elle devra faire l'objet d'un examen au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2013 qui permettra de déterminer si elle doit être révisée.

## ANNEXE 1 : APERÇU DES PROCESSUS D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL D'EDC

### Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux



<sup>1</sup> Dans le cas d'une transaction de financement d'un projet (comportant des coûts en capital supérieurs à 10 M USD) qui est assujettie aux Principes de l'Équateur mais non à la Directive en matière d'évaluation environnementale, EDC examinera tout de même le projet en fonction de la Directive.

## **ANNEXE 2 : EXEMPLES D'INITIATIVES, DE LIGNES DIRECTRICES ET DE NORMES EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES**

- Carbon Disclosure Project
- Normes de certification des systèmes de gestion de l'environnement (p. ex. série ISO 14000)
- Initiative relative à la transparence des industries extractives
- Normes de certification du Forest Stewardship Council
- Global Reporting Initiative
- Code international de gestion du cyanure
- *Critères de performance sur la durabilité sociale et environnementale* de la Société financière internationale
- Normes de certification des systèmes de gestion en santé et en sécurité au travail (p. ex. la norme OHSAS 18001)
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Système du Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC)
- Responsible Care
- Pacte mondial des Nations Unies
- Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme